

**Document (pages 1 et 2) accompagné de votre carnet de vaccination
à présenter à votre médecin traitant**

Direction Générale des
Services

A l'attention des médecins traitant-e-s d'étudiant-e-s
intégrant des filières médicales ou paramédicales

Pôle Formation insertion
professionnelle et vie universitaire
(FIPVU)

Direction de la vie universitaire

Objet : Obligations vaccinales
des étudiant-e-s en filière de
santé

Espace santé étudiants
22 avenue Pey-Berland
33600 Pessac

T 05 33 51 42 00

Prise de rendez-vous de
consultation sur :
www.doctolib.fr

Cher confrère, chère consœur,

Vous recevez un-e étudiant-e en santé qui va devoir justifier d'une immunisation et/ou vaccination contre certains risques infectieux au moment de son inscription (*article L3111.4 du code de santé publique*).

Pour finaliser son inscription, l'étudiant-e devra joindre le certificat médical ci-joint à son dossier. Sans celui-ci, l'accès aux stages (partie intégrante de son cursus) ne pourra lui être autorisé.

Merci de le **compléter et signer une fois les obligations vaccinales satisfaites¹** **sans y porter de modification ni annotation** pour qu'il puisse être pris en compte par les services administratifs.

Nous tenons aussi à rappeler l'importance des **vaccinations recommandées** en lien avec les études de santé (coqueluche, grippe, varicelle, ROR, SARS-CoV2) ou l'âge (méningite ACWY, papillomavirus). La réalisation d'un **test tuberculinique de référence** (IDR ou IGRA) est également recommandée.

Les médecins de l'Espace santé étudiants se tiennent à votre disposition en cas de question particulière. Nous pouvons aussi recevoir l'étudiant-e pour la réalisation de vaccins que nous tenons à sa disposition.

Les médecins de l'Espace santé étudiants

¹ Les conditions d'immunisation et/ou de vaccination à remplir obligatoirement sont les suivantes :

1/ Vaccination à jour contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite

2/ Immunisation acquise contre l'hépatite B = une des conditions suivantes est nécessaire :

- *Ac anti HBs ≥ 100*
- *10 ≤ Ac anti HBs < 100 et Ac anti HBc négatifs et vaccination complète et bien conduite*
- *Ac anti HBs < 10 et Ac anti HBc négatifs après 6 injections du vaccin HBV*
- *3 injections selon un schéma rapide (J0.J7.J21) réalisées (à noter : une 4^e injection sera à réaliser à 1 an et à suivre d'une sérologie 4 semaines plus tard)*

En présence d'Ac anti HBc positifs, merci de faire un dosage des Ag HBs et une charge virale et de prendre contact avec un professionnel de l'ESE au 05.33.51.42.00.

**Certificat médical relatif aux vaccinations et immunisations obligatoires
pour les étudiant·e·s en filière de santé**

A compléter et signer UNE FOIS LES OBLIGATIONS SATISFAITES SANS Y APPORTER D'ANNOTATION

Je soussigné(e) Dr _____

atteste que _____, né(e) le _____

répond à **toutes** les obligations vaccinales liées à son statut d'étudiant en santé.

Tampon et signature :

Fait le :

Certificat à remettre à votre scolarité et/ou à la personne responsable des stages

Références :

- décret n° 2019-149 du 27 février 2019 levant l'obligation professionnelle de vaccination par le BCG
- arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique
- articles R.3112-1 et R.3112-2 et article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 fixant la liste des étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé soumis à une obligation d'immunisation
- arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné